UZES.FR

Autorisation travaux enseignes et publicité

Une autorisation préalable est obligatoire pour toute installation ou modification d'enseigne, pré-enseigne, bâche, store et dispositif publicitaire sur le domaine privé, afin d'obtenir l'autorisation de démarrage des travaux de mise en place.

Règlementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Les dispositifs publicitaires :** tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Les pré-enseignes :** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Toute publicité est interdite sur les immeubles classés historiques ou inscrits, sur les monuments naturels et sur les sites naturels, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres et hors agglomération (sauf dans les zones dites de « publicité autorisée »)

- **Les enseignes :** toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.

La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.
Une autorisation doit être demandée pour l'installation d'une enseigne dans les zones de publicité restreinte, dans les zones protégées, sur les immeubles et monuments classés ou inscrits, dans les parc nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres.

Pour qui ?

Une entreprise, un commerce ou un particulier.

https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N13445&cHash=5b0b8010c247959d056af6ebbe53ddbb?

Dans quel cas ?

Cette démarche est distincte à toute autre demande de travaux ou permis qui doit dans ce cas être réalisée parallèlement.

Que faire ? Obtenir une autorisation

Télécharger **la demande d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne dans « Autorisation ».**

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'entreprise ou le professionnel indépendant qui réalise de manière habituelle des opérations économiques payantes au sein de l'Union européenne est assujetti à la TVA. Cette taxe est directement facturée aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent. C'est aux professionnels de la collecter sur ces opérations imposables et de la déclarer.

Taux applicables

- Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé
- Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons
- Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement
- Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie
- Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)
- Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse
- Taux de TVA dans le secteur agricole
- Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets
- Vente en détaxe aux touristes

Déclaration de la TVA

- Déclarer et payer la TVA
- Création et dissolution d'un groupe TVA
- Franchise en base de TVA
- Déduction de la TVA sur les achats professionnels
- Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

Commerce international et TVA

- TVA applicable aux échanges européens
- Numéro de TVA intracommunautaire
- Remboursement de la TVA intracommunautaire
- Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Direction générale des douanes de droits indirects (DGDDI)

Pour en savoir plus

- Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?
  Oups.gouv.fr
- L'essentiel sur la TVA
  Ministère chargé des finances
- Remboursement de crédit de TVA
  Ministère chargé des finances

@ Services en ligne et formulaires

- Calculateur de prix hors taxe (HT) ou toutes taxes comprises (TTC) - Simulateur
- Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non imposés à la TVA - Formulaire - Cerfa

https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N13445&cHash=5b0b8010c247959d056af6ebbe53ddbb?

n°10158*18 - N°3520

- Déclaration spéciale d'achèvement d'un immeuble valant déclaration provisoire de livraison à soi-même - Formulaire - Cerfa n°10480 - N°940-SD
- Document d'accompagnement en cas de déclaration verbale pour l'admission temporaire - Formulaire - Cerfa n°15678*01

Questions - Réponses

- Quelles sont les taxes et contributions à payer avec la TVA ? (professionnels)
- Quels sont les taux de TVA applicables aux services à la personne ? (professionnels)
- Un formateur ou un enseignant est-il soumis à la TVA ? (professionnels)
- Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ? (professionnels)
- Quelles sont les dates d'exigibilité en matière de TVA ? (professionnels)
- TVA : qu'est-ce-que le régime simplifié de l'agriculture ? (professionnels)

Cas particulier en secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable - SPR)

Si votre installation concerne un espace situé sur le secteur sauvegardé (site remarquable protégé) de la commune d'Uzès, téléchargez le **Guide pour devanture en secteur sauvegardé.**

Pour aller plus loin

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'entreprise ou le professionnel indépendant qui réalise de manière habituelle des opérations économiques payantes au sein de l'Union européenne est assujetti à la TVA. Cette taxe est directement facturée aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent. C'est aux professionnels de la collecter sur ces opérations imposables et de la déclarer.

Taux applicables

- Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé
- Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons
- Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement
- Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie
- Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)
- Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse
- Taux de TVA dans le secteur agricole
- Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets
- Vente en détaxe aux touristes

Déclaration de la TVA

- Déclarer et payer la TVA
- Création et dissolution d'un groupe TVA
- Franchise en base de TVA
- Déduction de la TVA sur les achats professionnels
- Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

Commerce international et TVA

- TVA applicable aux échanges européens
- Numéro de TVA intracommunautaire
- Remboursement de la TVA intracommunautaire
- Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Direction générale des douanes de droits indirects (DGDDI)

Pour en savoir plus

https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N13445&cHash=5b0b8010c247959d056af6ebbe53ddbb?

- Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?
  Oups.gouv.fr
- L'essentiel sur la TVA
  Ministère chargé des finances
- Remboursement de crédit de TVA
  Ministère chargé des finances

@ Services en ligne et formulaires

- Calculateur de prix hors taxe (HT) ou toutes taxes comprises (TTC) - Simulateur
- Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non imposés à la TVA - Formulaire - Cerfa n°10158*18 - N°3520
- Déclaration spéciale d'achèvement d'un immeuble valant déclaration provisoire de livraison à soi-même - Formulaire - Cerfa n°10480 - N°940-SD
- Document d'accompagnement en cas de déclaration verbale pour l'admission temporaire - Formulaire - Cerfa n°15678*01

Questions - Réponses

- Quelles sont les taxes et contributions à payer avec la TVA ? (professionnels)
- Quels sont les taux de TVA applicables aux services à la personne ? (professionnels)
- Un formateur ou un enseignant est-il soumis à la TVA ? (professionnels)
- Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ? (professionnels)
- Quelles sont les dates d'exigibilité en matière de TVA ? (professionnels)
- TVA : qu'est-ce-que le régime simplifié de l'agriculture ? (professionnels)

CONTACT

DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848
urbanisme@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)